



Mardi, le vingt (20) décembre 2016 se tenait à 15h00 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, Madame Madeleine Perreault, maire suppléante, ainsi que messieurs les conseillers Michael Langlois, Simon-Yvan Caron, Jonathan Deschênes. Tous formant quorum sous la présidence de Madame Madeleine Perreault, maire suppléante. Les membres tous présents renoncent à l'avis de convocation (article 157 du code municipal) pour siéger sous la présidence de monsieur le maire afin d'adopter les résolutions suivantes.

Nadine Roussy, dir. générale est aussi présente.

**16-315**

**Acceptation d'entente d'utilisation chemin de la montagne**

Sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller, appuyé à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption donne l'autorisation à la Coopérative forestière de la Matapédia d'utiliser le chemin de la montagne conditionnellement à ce que la coopérative termine l'accise du chemin sur une largeur de 21 pieds carrossable. le transport de bois s'effectuera 24h par jour sur une période de 4 semaines. Une entente sur l'entretien hivernal des routes est conclue entre les deux parties à savoir que la municipalité donne l'autorisation à la Coopérative de la Matapédia pour le déneigement du Chemin de la Montagne sur une distance de 1.6 km. La coopérative forestière de La Matapédia s'engage à :

- Faire ou faire l'entretien hivernal des routes visées à ses frais;
- Faire ou faire faire les travaux de déneigement selon les règles de l'art, de largeur suffisante pour faciliter la libre circulation des véhicules;
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 5 millions de dollars;
- Avertir la municipalité de tout bris ou anomalie aux routes concernées ou aux propriétés privées et obtenir toutes les autorisations de la municipalité nécessaire avant d'effectuer des travaux de réparations;
- prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'ouverture des routes se fasse de façon sécuritaire;
- Dégager la municipalité de toute responsabilité pour les routes visées;
- s'engage à assumer le coût des réparations s'il y a lieu. Cette entente est valide du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après l'utilisation de la Coopérative le chemin sera de nouveau fermé à la circulation. Les travaux de finition s'effectueront à la saison estivale.

Le conseil autorise madame Madeleine Perreault à signer l'entente.

**16-316**

**Autorisation paiement facture abrasif**

Sur proposition de monsieur Michael Langlois, conseiller, appuyé à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture 8252 au montant de 4 228.86\$ de Transport Martin Alain pour de 126 tonnes d'abrasif à 29 dollars la tonne.

**16-317**

**Autorisation achat de radio numériques**

Sur proposition de madame Madeleine Perreault, conseillère, appuyé à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption procède à l'achat de 5 radios mobiles et 2 portatifs numériques pour les véhicules de voiries. Les portatif serviront à la voirie et aux signaleurs.

**16-318**

**Autorisation paiement facture abrasif**

Sur proposition de monsieur Michael Langlois, conseiller, appuyé à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption

**16-319**

**Fermeture de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Michael Langlois, conseiller, appuyé à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 15h20.

Je, Madeleine Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

**Madeleine Perreault**  
**Maire suppléante**

---

**Nadine Roussy**  
**Directrice générale**